## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VAL-D'OISE

2024

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 93 En date du 07 octobre 2024

Objet : Société PHILIPPON – mise à disposition d'une partie de la parcelle communale privée située sur la parcelle AD 320 – rue de la Pommeraye à Luzarches (95270)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété publique

 ${f Vu}$  la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-179 portant restriction du stationnement et de la circulation des véhicules de chantier pour la réalisation des travaux de rénovation thermique menés par le lycée Gérard de Nerval à Luzarches (95270).

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et pour ne pas perturber la sécurité et la tranquillité des administrés, la Ville souhaite mettre à disposition de la société susvisée une partie de la parcelle communale privée cadastrée AD 320, moyennant un droit d'occupation.

Monsieur le Maire de Luzarches,

## **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De mettre à disposition de la Société PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures à Andilly (95580), N° SIRET: 718 203 235 00020, une partie de la parcelle communale privée cadastrée AD 320 située rue de la Pommeraye à Luzarches (95270). L'emprise dédiée est d'environ 700m² (voir plan cadastrale ci-annexé).

Article 2 : Dit que l'occupation du domaine privé communal est conclue pour une période de vingt-quatre mois à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026.

<u>Article 3</u>: Dit que le montant de la redevance d'occupation du domaine privé communal s'élève à 1 000€ / mois, soit un total de 24 000€ pour les 24 mois d'occupation.

<u>Article 4</u>: Précise que la Commune émettra un titre mensuel, le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois à venir.

<u>Article 5</u>: Dit que ces recettes seront imputées sur le budget principal de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VAL-D'OISE

2024

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 09/10/2024 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 10/10/2024